

## Lettre d'information N° 27

30 juin 2022

# Accidents climatiques et aides PAC 2022

Bonjour,

nous vous rappelons qu'en cas d'accident climatique (grêle, inondation) détruisant partiellement ou entièrement vos cultures déclarées à la PAC 2022, il vous est nécessaire de le déclarer :

- s'il est significatif ( $\geq 1$  are sur une parcelle de moins de 20 ares, ou  $\geq 10$  ares sur une parcelle de plus de 20 ares) ;
- si le couvert déclaré n'est plus présent ;
- si vous avez demandé une aide couplée végétale sur une/des parcelle(s) impactée(s) (aides aux légumineuses fourragères, aux protéagineux, au chanvre) ;
- si vous avez déclaré une/des parcelle(s) impactée(s) en SIE (surface d'intérêt écologique, dans le cadre du paiement vert).

Si vous pouvez implanter une culture de remplacement, il vous faut demander une modification de télédéclaration via le formulaire de modification ci-joint.

Si vous ne le pouvez pas, il vous faut déclarer un accident de culture via le même formulaire ci-joint.

Vous pouvez nous envoyer le formulaire complété et signé par courrier, ou bien par mail à : [ddt-sear@charente.gouv.fr](mailto:ddt-sear@charente.gouv.fr)

Par ailleurs, notre lettre d'information n°22 vous informait sur les modalités de déclaration de jachères SIE que vous auriez valorisé (fauche, pâture, semis de culture) dans le cadre de la dérogation Ukraine.

En cas de doute sur votre situation personnelle, n'hésitez pas à nous contacter au : 05 17 17 39 39 (de 9h à 12h).

Vous en souhaitant bonne réception  
Très cordialement

Le chef du service économie agricole et rurale

Patrick BARNET

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:***

***05-17-17-39-39***

***Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural)***